

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2022-24

Le Maire de Prunay-le-Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant les demandes de permission de voirie et de police de la circulation en date du 4 avril 2022 de l'entreprise CLTP, 21 rue de la Vallée des Joncs 28630 FONTENAY SUR EURE, représentée par Cédric LEBLANC (contact@cltp.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de mise en œuvre d'enrobés sur trottoir, en agglomération, au 12 rue de la Mairie, 28360 Prunay-le-Gillon (voir plans), à partir du 7 avril 2022, pour une durée de 5 jour calendaire, avec les 2 sens de circulation concernés, un basculement de circulation sur chaussée opposée, une circulation alternée manuellement, un empiètement sur chaussée, l'interdiction de se stationner pour les véhicules légers et poids lourds et l'interdiction de dépasser pour les véhicules légers.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 7 avril 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, CLTP

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

CODIS 28.

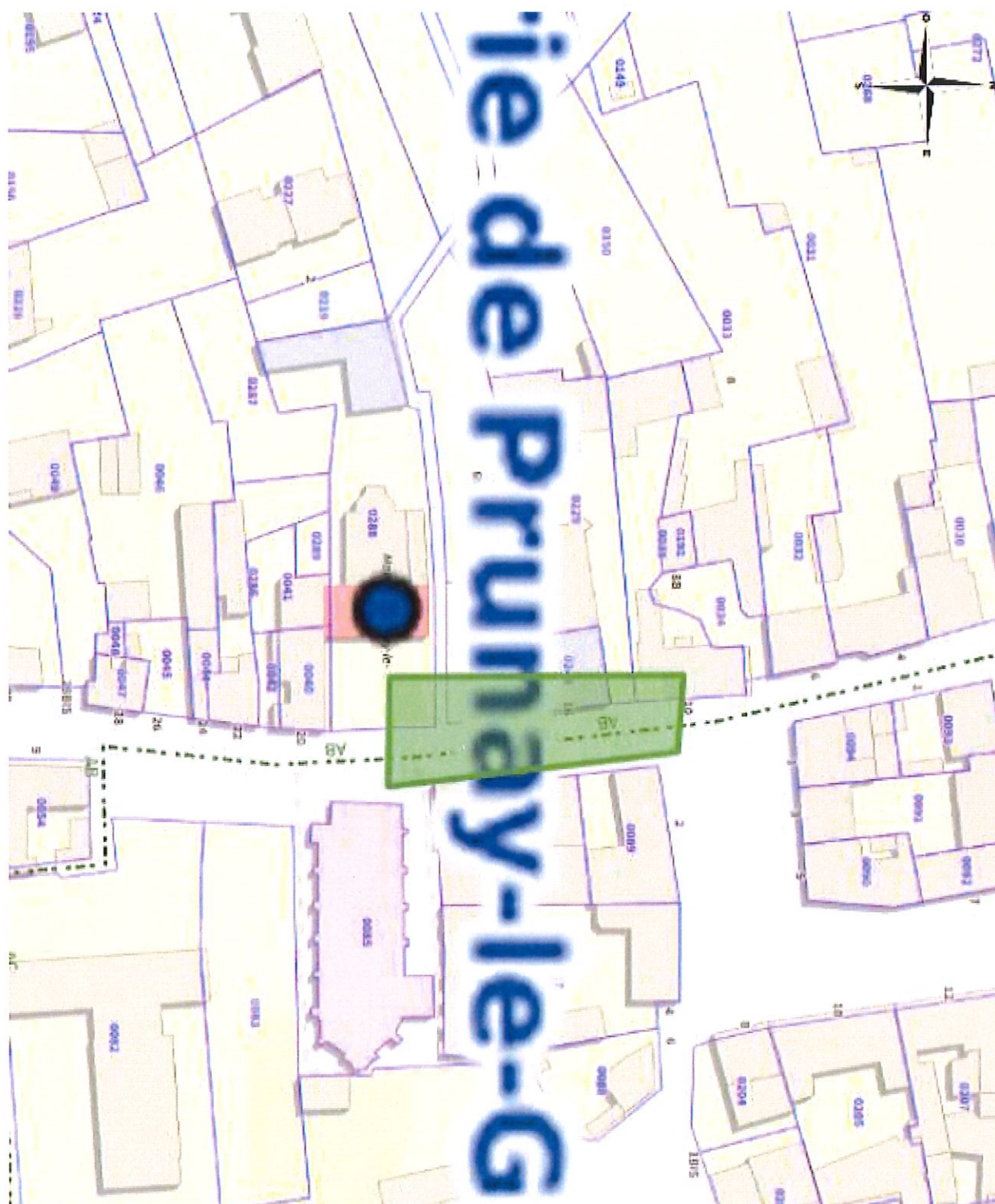
L'entreprise CLTP, représentée par Cédric LEBLANC (contact@cltp.fr)



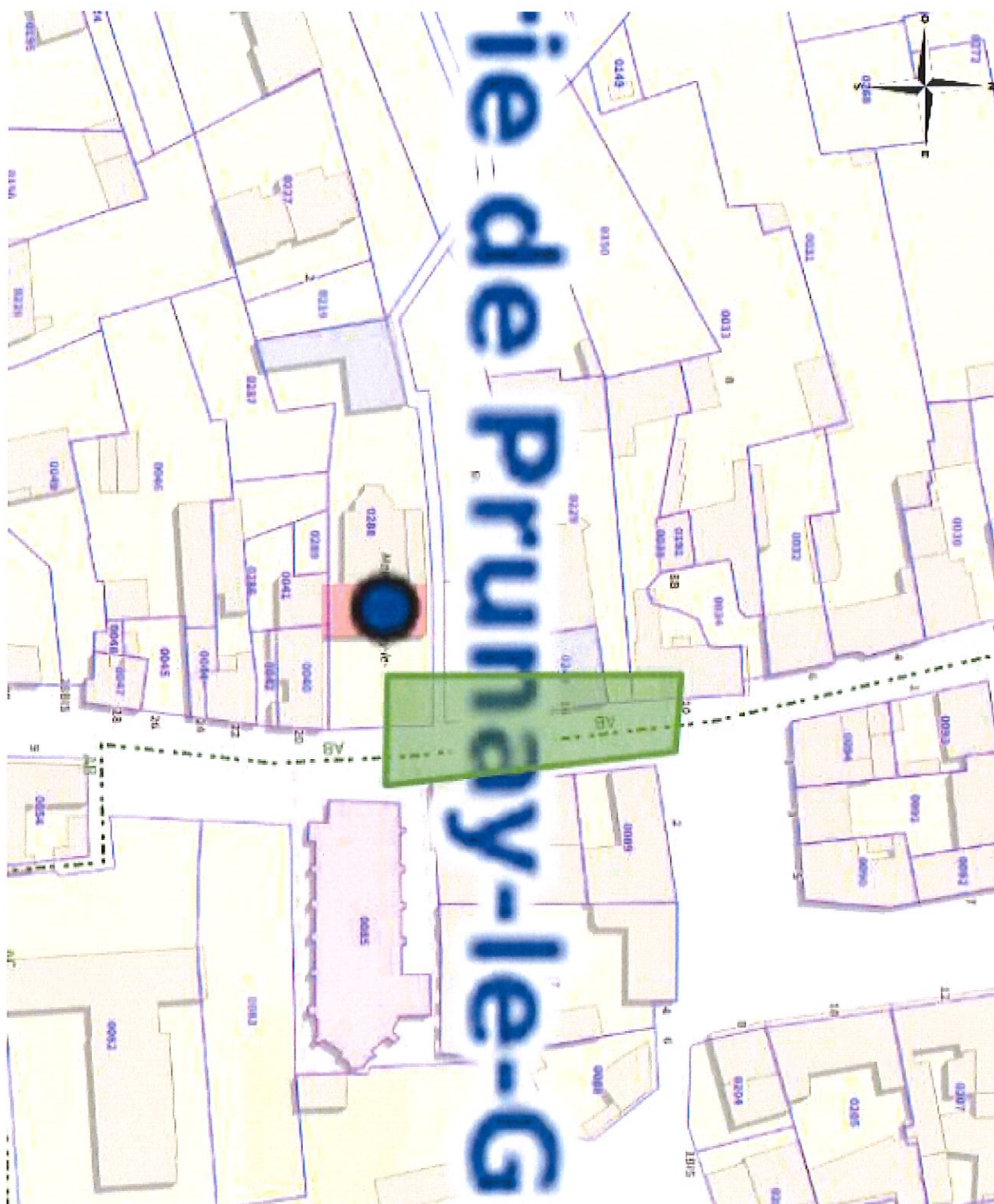
Fait à Prunay-le-Gillon, le 5 avril 2022

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de l'urbanisme

Thierry JOUSSET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.634552 48.365064 1.634715 48.365055 1.634788 48.364643 1.634554 48.364645 1.634552 48.365064</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.634552 48.365064 1.634715 48.365055 1.634788 48.364643 1.634554 48.364645 1.634552 48.365064</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

